



VILLE DE SHANNON  
Province de Québec

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SHANNON

RÉCEPTION D'UNE LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné Directeur général, trésorier et greffier adjoint de la Ville, conformément à l'article 13 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*.

Que la Ville a reçu la lettre suivante en réponse au mandat d'audit effectué par le Ministère :

Monsieur le Maire,  
Mesdames,  
Messieurs,

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation doit s'assurer de la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et des citoyens, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Dans ce contexte, la Direction générale des finances municipales a réalisé un mandat de vérification (audit) concernant le processus suivi par la Ville de Shannon pour l'attribution des contrats. Un rapport d'audit a été produit et publié en juin 2012. Celui-ci visait à présenter principalement les constats effectués lors du mandat et à formuler des recommandations.

Également, le 14 juin 2012, une lettre informait la Ville qu'un suivi des recommandations formulées serait effectué. Le 10 mars 2017, une lettre signifiait à la Ville le début des travaux relatifs à ce suivi. À la suite de notre examen, un rapport a été soumis à la Direction générale, laquelle a transmis ses commentaires au Ministère. Ceux-ci ont été intégrés dans ce rapport.

Nos travaux nous amènent à conclure que 100 % des recommandations formulées à la Ville ont donné lieu à des progrès satisfaisants.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de déposer le présent rapport et de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement en la manière prescrite pour publication des avis publics de la Ville.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera dans son site Internet un rapport synthèse reproduisant le résultat du suivi des recommandations des huit organismes municipaux vérifiés entre 2012 et 2014.

En terminant, je tiens à souligner l'excellente collaboration de la Ville lors de la réalisation de nos travaux ainsi que l'effort déployé pour la mise en place des mesures pour remédier aux lacunes constatées dans le rapport publié en 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,  
Marc Croteau

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 21<sup>E</sup> JOUR DE JANVIER 2019

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier et adjoint,  
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA